

**REPUBLIQUE FRANCAISE****EXTRAIT DU REGISTRE**

-----  
 DEPARTEMENT  
 ISERE  
 -----

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
 DE LA COMMUNE DE FONTANIL-CORNILLON

Nombres de Membres		
afférents au C.M.	en exercice	qui ont pris part à la délib
23	23	23

-----  
 Séance du Mardi 14 Octobre 2008  
 -----

L'an deux mille huit

Date de la convocation  
 9 OCTOBRE 2008

Date d'affichage  
 9 OCTOBRE 2008

et le quatorze octobre  
 à 21 heures 00, le Conseil Municipal de cette Commune,  
 régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la  
 loi, dans le lieu habituel de ses séances,  
 sous la présidence de Monsieur Jean-Yves POIRIER, Maire.  
 Présents : Mr POIRIER, Maire / Mrs DUPONT-FERRIER,  
 TERPENT, Mme DE SAINT-LEGER, Mr CALAUX, Mme  
 NIELSEN, Mr REYNAUD, Adjoint /  
 Mme JARDILLIER, Mrs CAILLOT, BERGER, GARGUILO,  
 GALLOU, THEVENET, Mmes BOUREDJI, De VANEL de  
 LISLEROY, GRIECO, SABBADINI, DA SILVA, TASSEL,  
 Mr GAUTHEY, Mme MANGIONE.

Procurations :

Mr DURAND donne pouvoir à Mr CALAUX  
 Mr LUSA donne pouvoir à Mr DUPONT-FERRIER

Mme Richarde DE SAINT-LEGER a été élue secrétaire.

Objet de la délibération	L'achat des part d'eau à St Egrève est supérieur au prévisionnel
Délibération n°2008/083	et s'élèvera à 42103 € au lieu de 38200 € prévus. Par contre le
Décision modificative n°1	paiement des honoraires à la DDAF seront différés en 2009. Par
Budget de l'eau	conséquent monsieur Dupont-Ferrier propose la décision
	modificative suivante :

Article	Libellé	Dépenses	Recettes
605	Achat d'eau	3 910,00 €	
70128	Autres taxes et redevances		3 910,00 €
	Total	3 910,00 €	3 910,00 €

Après délibération, la décision est adoptée à l'unanimité.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits,  
 Pour extrait certifié conforme,  
 FAIT à FONTANIL-CORNILLON, le 15 Octobre 2008.

Acte rendu exécutoire  
 après dépôt en Préfecture  
 le  
 et publication ou notification  
 du

Le Maire,  
 J.Y. POIRIER.

**REPUBLIQUE FRANCAISE**-----  
DEPARTEMENT  
ISERE  
-----**EXTRAIT DU REGISTRE**DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE FONTANIL-CORNILLON

Nombres de Membres		
afférents au C.M.	en exercice	qui ont pris part à la délib
23	23	23

Date de la convocation  
9 OCTOBRE 2008Date d'affichage  
9 OCTOBRE 2008-----  
Séance du Mardi 14 Octobre 2008  
-----

L'an deux mille huit

et le quatorze octobre  
à 21 heures 00, le Conseil Municipal de cette Commune,  
régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la  
loi, dans le lieu habituel de ses séances,  
sous la présidence de Monsieur Jean-Yves POIRIER, Maire.  
Présents : Mr POIRIER, Maire / Mrs DUPONT-FERRIER,  
TERPENT, Mme DE SAINT-LEGER, Mr CALAUX, Mme  
NIELSEN, Mr REYNAUD, Adjoint /  
Mme JARDILLIER, Mrs CAILLOT, BERGER, GARGUILO,  
GALLOU, THEVENET, Mmes BOUREDJI, De VANEL de  
LISLEROY, GRIECO, SABBADINI, DA SILVA, TASSEL,  
Mr GAUTHEY, Mme MANGIONE.

Procurations :

Mr DURAND donne pouvoir à Mr CALAUX

Mr LUSA donne pouvoir à Mr DUPONT-FERRIER

Mme Richarde DE SAINT-LEGER a été élue secrétaire.

---

Objet de la délibération	Monsieur Stéphane Dupont-Ferrier indique qu'après examen de
Délibération n°2008/084	l'exécution du budget de l'exercice en cours, il convient de
Décision modificative n°2	réajuster les dépenses et les recettes de fonctionnement. Par
Budget principal	conséquent il propose la décision modificative suivante :

**1.2 Décision modificative N°2 – budget principal**

Monsieur Stéphane Dupont-Ferrier indique qu'après examen de l'exécution du budget de l'exercice en cours, il convient de réajuster les dépenses et les recettes de fonctionnement. Par conséquent il propose la décision modificative suivante :

## DEPENSES

Articles	dépenses de fonctionnement	Débit	crédit
6042	CONTRATS PRESTATIONS SERVICES ENTREPRISES		2 000 €
60611	EAU ET ASSAINISSEMENT		4 000 €
60612	ENERGIE - ELECTRICITE		12 000 €
60621	COMBUSTIBLES		1 927 €
60622	CARBURANTS		400 €
60623	ALIMENTATION		500 €
60628	FOURNITURES DIVERSES	2 000 €	
60632	ACQUISITION DE PETIT EQUIPEMENT	3 000 €	
60633	FOURNITURES DE VOIRIE	1 300 €	
60636	VETEMENTS DE TRAVAIL		500 €
6064	FOURNITURES ADMINISTRATIVES	2 000 €	
6135	LOCATIONS MOBILIERES		2 000 €
61521	ENTRETIEN DE TERRAINS	17 000 €	
61522	ENTRETIEN DES BATIMENTS		20 000 €
61523	ENTRETIEN DE VOIES ET RESEAUX	8 608 €	
61558	ENTRETIEN AUTRES BIENS MOBILIERS		6 000 €
616	PRIMES ASSURANCES		1 020 €
6182	DOCUMENTATION GENERALE ET TECHNIQUE	800 €	
6188	FRAIS DIVERS - IMPRESSION	6 000 €	
6226	HONORAIRES	5 209 €	
6228	REMUN.ET HONORAIRES D'INTERMEDIAIRES DIVERS		1 500 €
6237	PUBLICATIONS		14 000 €
6238	FRAIS DIVERS DE PUB	1 800 €	
6283	FRAIS DENETTOYAGE DES LOCAUX	6 000 €	
	<b>Total</b>	<b>53 717 €</b>	<b>65 847 €</b>
	<b>Total chapitre 011</b>		<b>12 130 €</b>

Articles	Dépenses de fonctionnement	Débit	Crédit
6574	SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS		4 000 €
	<b>Total</b>	<b>0 €</b>	<b>4 000 €</b>
	<b>Total chapitre 65</b>		<b>4 000 €</b>
66111	INTERETS DES EMPRUNTS		13 600 €
	<b>Total</b>	<b>0 €</b>	<b>13 600 €</b>
	<b>Total chapitre 66</b>		<b>13 600 €</b>
6745	SUBV AUX PERSONNES DE DRT PRIVE		1 000 €
	<b>Total</b>	<b>0 €</b>	<b>1 000 €</b>
	<b>Total chapitre 67</b>		<b>1 000 €</b>

Chapitres	Récapitulatif par chapitre - dépenses supplémentaires de fonctionnement	Débit	Crédit
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL		12 130 €
012	CHARGES DE PERSONNEL		6 000 €
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE		4 000 €
66	CHARGES FINANCIERES		13 600 €
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES		1 000 €
	<b>Total des dépenses supplémentaires</b>		<b>36 730 €</b>

**RECETTES**

Articles	Recettes de fonctionnement	Débit	Crédit
6419	REMBT SUR REMUNERATION DU PERSO		3 000 €
	<b>Total</b>	<b>0 €</b>	<b>3 000 €</b>
	<b>Total chapitre 013</b>		<b>3 000 €</b>
7062	REDEVANCE SERVICE CULTUREL		4 000 €
7066	REDEVANCES SERV SOCIAL		7 730 €
7067	REDEVANCES ET DROITS SERV. PERI-SCOLE.ET ENS	8 500 €	
	<b>Total</b>	<b>8 500 €</b>	<b>11 730 €</b>
	<b>Total chapitre 70</b>		<b>3 230 €</b>
7381	TAXES ADD.DRTS DE MUTATION		2 700 €
	<b>Total</b>	<b>0 €</b>	<b>2 700 €</b>
	<b>Total chapitre 73</b>		<b>2 700 €</b>
7411	DOTATION FORFAITAIRE		8 070 €
746	DOTATION GENERALE DE DECENTRALISATION	1 556 €	
7473	PARTICIPATIONS DEPARTEMENTS	1 634 €	
7478	PARTICIPATIONS AUTRES ORGANISMES		3 000 €
74832	ATTRIBUTION DU FONDS DEPART. TAXE PROFESSIO.		20 000 €
74833	ETAT - COMPENSATØ AU TITRE TAXE PROFESSIONN	11 278 €	
74835	ETAT - COMPENSATØ AU TITRE TAXES HABITATØ	1 403 €	
7488	AUTRES ATTRIBUTIONS		645 €
	<b>Total</b>	<b>15 871 €</b>	<b>31 715 €</b>
	<b>Total chapitre 74</b>		<b>15 844 €</b>
752	REVENUS DES IMMEUBLES		3 600 €
758	PRODUITS DIVERS DE GESTION COURANTE		5 464 €
	<b>Total</b>	<b>0 €</b>	<b>9 064 €</b>
	<b>Total chapitre 75</b>		<b>9 064 €</b>
7788	Autres produits exceptionnels		2 892 €
	<b>Total</b>	<b>0 €</b>	<b>2 892 €</b>
	<b>Total chapitre 77</b>		<b>2 892 €</b>

Chapitres	Récapitulatif par chapitre - recettes supplémentaires de fonctionnement	Débit	Crédit
013	ATTENUATION DE CHARGES		3 000 €
70	PRODUITS SERV DES DOMAINES		3 230 €
73	IMPOTS ET TAXES		2 700 €
74	DOTATIONS ET PARTICIPATIONS		15 844 €
75	AUTRES PRODUITS DE GESTIONS COURANTES		9 064 €
77	PRODUITS EXCEPTIONNELLES		2 892 €
	<b>Total des recettes supplémentaires</b>		<b>36 730 €</b>

**REPUBLIQUE FRANCAISE****EXTRAIT DU REGISTRE**

-----  
 DEPARTEMENT  
 ISERE  
 -----

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
 DE LA COMMUNE DE FONTANIL-CORNILLON

Nombres de Membres		
afférents au C.M.	en exercice	qui ont pris part à la délib
23	23	23

-----  
 Séance du Mardi 14 Octobre 2008  
 -----

L'an deux mille huit

Date de la convocation  
 9 OCTOBRE 2008

Date d'affichage  
 9 OCTOBRE 2008

et le quatorze octobre

à 21 heures 00, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Yves POIRIER, Maire.  
 Présents : Mr POIRIER, Maire / Mrs DUPONT-FERRIER, TERPENT, Mme DE SAINT-LEGER, Mr CALAUX, Mme NIELSEN, Mr REYNAUD, Adjoint / Mme JARDILLIER, Mrs CAILLOT, BERGER, GARGUILO, GALLOU, THEVENET, Mmes BOUREDJI, De VANEL de LISLEROY, GRIECO, SABBADINI, DA SILVA, TASSEL, Mr GAUTHEY, Mme MANGIONE.

Procurations :

Mr DURAND donne pouvoir à Mr CALAUX  
 Mr LUSA donne pouvoir à Mr DUPONT-FERRIER

Mme Richarde DE SAINT-LEGER a été élue secrétaire.

Objet de la délibération  
 Délibération n°2008/085  
 Décision modificative n°3  
 Budget principal

Monsieur Stéphane Dupont-Ferrier, adjoint aux finances  
 Explique qu'il est nécessaire d'ajuster les comptes d'opérations d'ordres en dépenses et en recettes concernant les amortissements des subventions transférées au compte de résultat. Par conséquent il propose la décision modificative suivante :

Articles	Dépenses de fonctionnement	Dépenses	Recettes
040/13913	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT	8 462 €	
777	QUOTE PART SUBVENTIONS TRANSFEREES		8 462 €
	<b>Total</b>	<b>8 462 €</b>	<b>8 462 €</b>

Après avoir délibéré, la décision est adoptée à l'unanimité  
 Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits,  
 Pour extrait certifié conforme,  
 FAIT à FONTANIL-CORNILLON, le 15 Octobre 2008.

Acte rendu exécutoire  
 après dépôt en Préfecture  
 le  
 et publication ou notification  
 du

Le Maire,  
 J.Y. POIRIER.

**REPUBLIQUE FRANCAISE**-----  
DEPARTEMENT  
ISERE  
-----**EXTRAIT DU REGISTRE**DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE FONTANIL-CORNILLON

Nombres de Membres		
afférents au C.M.	en exercice	qui ont pris part à la délib
23	23	23

-----  
Séance du Mardi 14 Octobre 2008  
-----

L'an deux mille huit

Date de la convocation  
9 OCTOBRE 2008Date d'affichage  
9 OCTOBRE 2008

et le quatorze octobre

à 21 heures 00, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Yves POIRIER, Maire.  
Présents : Mr POIRIER, Maire / Mrs DUPONT-FERRIER, TERPENT, Mme DE SAINT-LEGER, Mr CALAUX, Mme NIELSEN, Mr REYNAUD, Adjoint / Mme JARDILLIER, Mrs CAILLOT, BERGER, GARGUILO, GALLOU, THEVENET, Mmes BOUREDJI, De VANEL de LISLEROY, GRIECO, SABBADINI, DA SILVA, TASSEL, Mr GAUTHEY, Mme MANGIONE.

Procurations :

Mr DURAND donne pouvoir à Mr CALAUX

Mr LUSA donne pouvoir à Mr DUPONT-FERRIER

Mme Richarde DE SAINT-LEGER a été élue secrétaire.

---

Objet de la délibération  
Délibération n°2008/086  
Attribution de subventions  
aux associations

Après avoir examiné des demandes de subventions de différentes associations, Monsieur Jean Reynaud, adjoint à la jeunesse et à la la vie associative

Propose d'attribuer les subventions suivantes :

FNACA	80 €
UMAC ST EGREVE	80 €
FONTANIL BADMINTON CLUB	250 €
COMITE D'ANIMATION	6 000 €
<b>Total</b>	<b>6 410 €</b>

Il précise qu'une partie de la somme sera prélevée sur la réserve d'attribution prévue à l'article 6574 pour un montant de 2410€. Les 4000€ restants sont prévus en crédits supplémentaires dans la décision modificative N°2.

Délibération adoptée à l'unanimité

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits,  
Pour extrait certifié conforme,  
FAIT à FONTANIL-CORNILLON, le 15 Octobre 2008.Acte rendu exécutoire  
après dépôt en Préfecture  
le  
et publication ou notification  
duLe Maire,  
J.Y. POIRIER.

**REPUBLIQUE FRANCAISE****EXTRAIT DU REGISTRE**

-----  
 DEPARTEMENT  
 ISERE  
 -----

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
 DE LA COMMUNE DE FONTANIL-CORNILLON

Nombres de Membres		
afférents au C.M.	en exercice	qui ont pris part à la délib
23	23	23

-----  
 Séance du Mardi 14 Octobre 2008  
 -----

L'an deux mille huit

Date de la convocation  
 9 OCTOBRE 2008

Date d'affichage  
 9 OCTOBRE 2008

et le quatorze octobre

à 21 heures 00, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Yves POIRIER, Maire.  
 Présents : Mr POIRIER, Maire / Mrs DUPONT-FERRIER, TERPENT, Mme DE SAINT-LEGER, Mr CALAUX, Mme NIELSEN, Mr REYNAUD, Adjoint / Mme JARDILLIER, Mrs CAILLOT, BERGER, GARGUILO, GALLOU, THEVENET, Mmes BOUREDJI, De VANDEL de LISLEROY, GRIECO, SABBADINI, DA SILVA, TASSEL, Mr GAUTHEY, Mme MANGIONE.

Procurations :

Mr DURAND donne pouvoir à Mr CALAUX  
 Mr LUSA donne pouvoir à Mr DUPONT-FERRIER

Mme Richarde DE SAINT-LEGER a été élue secrétaire.

Objet de la délibération  
 Délibération n°2008/087  
 Mobilisation d'un prêt  
 bancaire pour le  
 financement du programme  
 d'investissement 2008 -  
 budget principal

Monsieur Stéphane Dupont-Ferrier,

Explique qu'il est nécessaire de mobiliser un financement extérieur pour la réalisation des investissements réalisés en 2008.

Précise que les travaux prévus pour le ruisseau du Lanfrey ont été réduits de 300000€ par rapport au prévisionnel et que les travaux concernant le Rif Tronchard sont retardés. Par conséquent l'emprunt 2008 sera moins important que l'inscription budgétaire.

Propose, après avoir pris connaissance des offres de deux établissements bancaires, de contracter un emprunt de 800 000€ à taux fixe auprès de la Caisse d'Epargne.

Expose les conditions et modalités financières du prêt :

Durée	15 ans
Remboursement	Trimestriel
Taux d'intérêt	4.96%
Montant indicatif de l'échéance trimestrielle	18 981.59 €
Coût total du crédit	343756.01 €

Le conseil municipal, après avoir délibéré, approuve les conditions présentées ci-dessus et autorise le maire à signer ledit contrat avec la Caisse d'Épargne ainsi que toutes les pièces afférentes à cette affaire.

Madame Marie-Pierre Jardillier ne prend pas part au vote.

Délibération adoptée à la majorité par 22 voix et 1 abstention.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits,

Pour extrait certifié conforme,

FAIT à FONTANIL-CORNILLON, le 15 Octobre 2008.

Acte rendu exécutoire  
après dépôt en Préfecture  
le  
et publication ou notification  
du

Le Maire,  
J.Y. POIRIER.

**REPUBLIQUE FRANCAISE**-----  
DEPARTEMENT  
ISERE  
-----**EXTRAIT DU REGISTRE**DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE FONTANIL-CORNILLON

Nombres de Membres		
afférents au C.M.	en exercice	qui ont pris part à la délib
23	23	23

-----  
Séance du Mardi 14 Octobre 2008  
-----

L'an deux mille huit

Date de la convocation  
9 OCTOBRE 2008Date d'affichage  
9 OCTOBRE 2008

et le quatorze octobre

à 21 heures 00, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Yves POIRIER, Maire.  
Présents : Mr POIRIER, Maire / Mrs DUPONT-FERRIER, TERPENT, Mme DE SAINT-LEGER, Mr CALAUX, Mme NIELSEN, Mr REYNAUD, Adjoint /  
Mme JARDILLIER, Mrs CAILLOT, BERGER, GARGUILO, GALLOU, THEVENET, Mmes BOUREDJI, De VANDEL de LISLEROY, GRIECO, SABBADINI, DA SILVA, TASSEL, Mr GAUTHEY, Mme MANGIONE.

Procurations :

Mr DURAND donne pouvoir à Mr CALAUX

Mr LUSA donne pouvoir à Mr DUPONT-FERRIER

Mme Richarde DE SAINT-LEGER a été élue secrétaire.

---

Objet de la délibération  
Délibération n°2008/088  
Frais de mission pour le  
« Congrès des maires »  
à PARIS

Monsieur Stéphane Dupont-Ferrier, adjoint aux finances

Propose le remboursement des frais de mission de Monsieur le Maire en charge de représenter la commune au 91ème congrès des Maires de France qui se tiendra à Paris du 24 au 27 novembre 2008

Précise que les crédits nécessaires sont disponibles à l'article 6532 du budget communal de l'exercice 2008,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

Autorise le remboursement des frais engagés par Monsieur POIRIER pour se rendre au congrès des Maires de l'année 2008. La totalité des frais engagés seront remboursés sur présentations des factures et états de frais correspondants à la mission.

Délibération adoptée à l'unanimité

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits,  
Pour extrait certifié conforme,  
FAIT à FONTANIL-CORNILLON, le 15 Octobre 2008.

Acte rendu exécutoire  
après dépôt en Préfecture  
le  
et publication ou notification  
du

Le Maire,  
J.Y. POIRIER.

**REPUBLIQUE FRANCAISE**-----  
DEPARTEMENT  
ISERE  
-----**EXTRAIT DU REGISTRE**DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE FONTANIL-CORNILLON

Nombres de Membres		
afférents au C.M.	en exercice	qui ont pris part à la délib
23	23	23

-----  
Séance du Mardi 14 Octobre 2008  
-----

L'an deux mille huit

Date de la convocation  
9 OCTOBRE 2008Date d'affichage  
9 OCTOBRE 2008

et le quatorze octobre  
à 21 heures 00, le Conseil Municipal de cette Commune,  
régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la  
loi, dans le lieu habituel de ses séances,  
sous la présidence de Monsieur Jean-Yves POIRIER, Maire.  
Présents : Mr POIRIER, Maire / Mrs DUPONT-FERRIER,  
TERPENT, Mme DE SAINT-LEGER, Mr CALAUX, Mme  
NIELSEN, Mr REYNAUD, Adjoint /  
Mme JARDILLIER, Mrs CAILLOT, BERGER, GARGUILO,  
GALLOU, THEVENET, Mmes BOUREDJI, De VANEL de  
LISLEROY, GRIECO, SABBADINI, DA SILVA, TASSEL,  
Mr GAUTHEY, Mme MANGIONE.

Procurations :

Mr DURAND donne pouvoir à Mr CALAUX

Mr LUSA donne pouvoir à Mr DUPONT-FERRIER

Mme Richarde DE SAINT-LEGER a été élue secrétaire.

---

Objet de la délibération  
Délibération n°2008/089  
Remboursement de frais  
à Monsieur le Maire

Monsieur Stéphane Dupont-Ferrier, adjoint aux finances

Explique que dans le cadre du futur jumelage avec la ville de St  
Joseph du Lac au Québec, Monsieur Jean-Yves Poirier a reçu  
une délégation québécoise le 25 septembre. A cette occasion ils  
ont visité Grenoble et Monsieur Poirier a réglé le téléphérique de  
la Bastille pour une somme de 48,80€.

Demande que la facture soit remboursée à Monsieur Poirier et  
précise que les crédits sont disponibles sur l'article 6232.

Délibération adoptée à l'unanimité

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits,

Pour extrait certifié conforme,

FAIT à FONTANIL-CORNILLON, le 15 Octobre 2008.

Acte rendu exécutoire  
après dépôt en Préfecture  
le  
et publication ou notification  
duLe Maire,  
J.Y. POIRIER.

**REPUBLIQUE FRANCAISE**-----  
DEPARTEMENT  
ISERE  
-----**EXTRAIT DU REGISTRE**DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE FONTANIL-CORNILLON

Nombres de Membres		
afférents au C.M.	en exercice	qui ont pris part à la délib
23	23	23

Date de la convocation  
9 OCTOBRE 2008Date d'affichage  
9 OCTOBRE 2008-----  
Séance du Mardi 14 Octobre 2008  
-----

L'an deux mille huit

et le quatorze octobre

à 21 heures 00, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Yves POIRIER, Maire.  
Présents : Mr POIRIER, Maire / Mrs DUPONT-FERRIER, TERPENT, Mme DE SAINT-LEGER, Mr CALAUX, Mme NIELSEN, Mr REYNAUD, Adjointes / Mme JARDILLIER, Mrs CAILLOT, BERGER, GARGUILO, GALLOU, THEVENET, Mmes BOUREDJI, De VANEL de LISLEROY, GRIECO, SABBADINI, DA SILVA, TASSEL, Mr GAUTHEY, Mme MANGIONE.

Procurations :

Mr DURAND donne pouvoir à Mr CALAUX

Mr LUSA donne pouvoir à Mr DUPONT-FERRIER

Mme Richarde DE SAINT-LEGER a été élue secrétaire.

---

Objet de la délibération  
Délibération n°2008/090  
Acompte sur facture  
« Feu d'artifice 2008  
et 2009 »

Monsieur Stéphane Dupont-Ferrier, adjoint aux finances

Rappelle qu'un feu d'artifice avait été commandé pour le 14 juillet 2008. La manifestation a été annulée pour des raisons climatiques défavorables. Le prestataire « star artifice » avait déjà engagé des frais pour l'organisation de ce spectacle. Le responsable de Star artifice propose que la même prestation au même prix soit maintenue pour l'été 2009 mais compte tenu des frais engagés dès 2008 réclame un acompte de 50% sur la totalité de la facture soit 3850 €.  
Propose qu'un acompte de 50% soit payé sur facture au cours de l'exercice 2008 et que le solde soit réglé en 2009 après la manifestation festive. Il précise que les crédits sont disponibles à l'article 6232.

Délibération adoptée à l'unanimité.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits,

Pour extrait certifié conforme,

FAIT à FONTANIL-CORNILLON, le 15 Octobre 2008.

Acte rendu exécutoire  
après dépôt en Préfecture  
le  
et publication ou notification  
duLe Maire,  
J.Y. POIRIER.

**REPUBLIQUE FRANCAISE**-----  
DEPARTEMENT  
ISERE  
-----**EXTRAIT DU REGISTRE**DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE FONTANIL-CORNILLON

Nombres de Membres		
afférents au C.M.	en exercice	qui ont pris part à la délib
23	23	23

-----  
Séance du Mardi 14 Octobre 2008  
-----

L'an deux mille huit

Date de la convocation  
9 OCTOBRE 2008Date d'affichage  
9 OCTOBRE 2008

et le quatorze octobre  
à 21 heures 00, le Conseil Municipal de cette Commune,  
régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la  
loi, dans le lieu habituel de ses séances,  
sous la présidence de Monsieur Jean-Yves POIRIER, Maire.  
Présents : Mr POIRIER, Maire / Mrs DUPONT-FERRIER,  
TERPENT, Mme DE SAINT-LEGER, Mr CALAUX, Mme  
NIELSEN, Mr REYNAUD, Adjoint /  
Mme JARDILLIER, Mrs CAILLOT, BERGER, GARGUILO,  
GALLOU, THEVENET, Mmes BOUREDJI, De VANEL de  
LISLEROY, GRIECO, SABBADINI, DA SILVA, TASSEL,  
Mr GAUTHEY, Mme MANGIONE.

Procurations :

Mr DURAND donne pouvoir à Mr CALAUX

Mr LUSA donne pouvoir à Mr DUPONT-FERRIER

Mme Richarde DE SAINT-LEGER a été élue secrétaire.

---

Objet de la délibération	Monsieur Stéphane Dupont-Ferrier, adjoint aux finances
Délibération n°2008/091	
Cadence d'amortissement des subventions d'équipements transférables	Explique que les subventions d'équipement transférables servant à financer des immobilisations doivent être amorties en faisant l'objet chaque année d'une reprise en section de fonctionnement sur l'article 777 et d'un débit en section d'investissement à l'article 131. Propose de fixer la cadence d'amortissement des subventions perçues sur la même durée d'amortissement que l'investissement qu'elle finance. Rappelle que les cadences d'amortissement des biens amortis ont été fixées par délibération du 24 avril 2001. Délibération adoptée à l'unanimité.
	Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits, Pour extrait certifié conforme, FAIT à FONTANIL-CORNILLON, le 15 Octobre 2008.

Acte rendu exécutoire  
après dépôt en Préfecture  
le  
et publication ou notification  
duLe Maire,  
J.Y. POIRIER.

**REPUBLIQUE FRANCAISE**-----  
DEPARTEMENT  
ISERE  
-----**EXTRAIT DU REGISTRE**DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE FONTANIL-CORNILLON

Nombres de Membres		
afférents au C.M.	en exercice	qui ont pris part à la délib
23	23	23

-----  
Séance du Mardi 14 Octobre 2008  
-----

L'an deux mille huit

Date de la convocation  
9 OCTOBRE 2008Date d'affichage  
9 OCTOBRE 2008

et le quatorze octobre

à 21 heures 00, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Yves POIRIER, Maire.  
Présents : Mr POIRIER, Maire / Mrs DUPONT-FERRIER, TERPENT, Mme DE SAINT-LEGER, Mr CALAUX, Mme NIELSEN, Mr REYNAUD, Adjointes / Mme JARDILLIER, Mrs CAILLOT, BERGER, GARGUILO, GALLOU, THEVENET, Mmes BOUREDJI, De VANEL de LISLEROY, GRIECO, SABBADINI, DA SILVA, TASSEL, Mr GAUTHEY, Mme MANGIONE.

Procurations :

Mr DURAND donne pouvoir à Mr CALAUX

Mr LUSA donne pouvoir à Mr DUPONT-FERRIER

Mme Richarde DE SAINT-LEGER a été élue secrétaire.

---

Objet de la délibération  
Délibération n°2008/092  
Passation d'une convention  
avec la CAF relative aux  
objectifs et au financement  
de la crèche

Madame Richarde De Saint-Leger, adjointe aux affaires sociales  
et petite enfance

Explique que dans le cadre d'une modernisation des outils de  
gestion et le souhait d'améliorer une politique d'action sociale  
familiale, la CAF propose une refonte des conventions  
d'objectifs et de financement des structures d'accueil de la petite  
enfance.

Présente la nouvelle convention concernant l'espace petite  
enfance du Fontanil.

Cette convention définit et encadre les modalités d'intervention  
et de versement de la prestation de service unique « accueil 0-4  
ans » (Psu).

Elle a pour objet de :

- prendre en compte les besoins des usagers
- déterminer l'offre de service et les conditions de sa mise en œuvre
- Fixer les engagements réciproques entre les cosignataires

La présente convention annule et remplace celle du 20 juin 2006. Elle est conclue pour une période de 3 ans qui se termine le 21 juillet 2011.

Après avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité, accepte les termes de la convention et autorise Monsieur le maire à signer ladite convention.

Délibération adoptée à l'unanimité.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits,  
Pour extrait certifié conforme,  
FAIT à FONTANIL-CORNILLON, le 15 Octobre 2008.

Acte rendu exécutoire  
après dépôt en Préfecture  
le  
et publication ou notification  
du

Le Maire,  
J.Y. POIRIER.

**REPUBLIQUE FRANCAISE**-----  
DEPARTEMENT  
ISERE  
-----**EXTRAIT DU REGISTRE**DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE FONTANIL-CORNILLON

Nombres de Membres		
afférents au C.M.	en exercice	qui ont pris part à la délib
23	23	23

-----  
Séance du Mardi 14 Octobre 2008  
-----

L'an deux mille huit

Date de la convocation  
9 OCTOBRE 2008Date d'affichage  
9 OCTOBRE 2008

et le quatorze octobre

à 21 heures 00, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Yves POIRIER, Maire.  
Présents : Mr POIRIER, Maire / Mrs DUPONT-FERRIER, TERPENT, Mme DE SAINT-LEGER, Mr CALAUX, Mme NIELSEN, Mr REYNAUD, Adjoint / Mme JARDILLIER, Mrs CAILLOT, BERGER, GARGUILO, GALLOU, THEVENET, Mmes BOUREDJI, De VANDEL de LISLEROY, GRIECO, SABBADINI, DA SILVA, TASSEL, Mr GAUTHEY, Mme MANGIONE.

Procurations :

Mr DURAND donne pouvoir à Mr CALAUX

Mr LUSA donne pouvoir à Mr DUPONT-FERRIER

Mme Richarde DE SAINT-LEGER a été élue secrétaire.

Objet de la délibération  
Délibération n°2008/093

Madame Richarde De Saint-Leger, adjointe aux affaires sociales et petite enfance

Convention d'occupation provisoire du logement  
F4 sis 4 bis rue Fétola

Rappelle que le logement de type 4 sis au Fontanil Cornillon 4 bis rue Fétola est actuellement vacant et qu'il est possible de le louer par une convention d'occupation temporaire pour répondre à un besoin occasionnel et d'urgence.  
Précise qu'un couple et leur enfant de 3 ans habitant actuellement le Fontanil seront sans logement à partir du 24 octobre.  
Propose de leur attribuer le logement communal désigné ci-dessus d'une façon temporaire pour la période allant du 24 octobre 2008 au 30 avril 2009. Le logement sera attribué moyennant un loyer mensuel d'un montant de 250€. Le logement n'a pas de compteurs individuels par conséquent les charges d'eau, d'électricité et de chauffage sont fixées forfaitairement à 70€ par mois.  
Les locataires s'engagent à effectuer dès le mois de novembre 2008 les démarches nécessaires pour obtenir un logement dans l'agglomération grenobloise.

Demande de passer une convention d'occupation temporaire entre les intéressés et la commune qui précisera les modalités d'occupation.

Après avoir délibéré, le conseil municipal autorise Monsieur le maire à signer ladite convention annexée à la présente délibération.

Délibération adoptée à l'unanimité.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits,  
Pour extrait certifié conforme,  
FAIT à FONTANIL-CORNILLON, le 15 Octobre 2008.

Acte rendu exécutoire  
après dépôt en Préfecture  
le  
et publication ou notification  
du

Le Maire,  
J.Y. POIRIER.

**REPUBLIQUE FRANCAISE**-----  
DEPARTEMENT  
ISERE  
-----**EXTRAIT DU REGISTRE**DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE FONTANIL-CORNILLON

Nombres de Membres		
afférents au C.M.	en exercice	qui ont pris part à la délib
23	23	23

-----  
Séance du Mardi 14 Octobre 2008  
-----

L'an deux mille huit

Date de la convocation  
9 OCTOBRE 2008Date d'affichage  
9 OCTOBRE 2008

et le quatorze octobre

à 21 heures 00, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Yves POIRIER, Maire.  
Présents : Mr POIRIER, Maire / Mrs DUPONT-FERRIER, TERPENT, Mme DE SAINT-LEGER, Mr CALAUX, Mme NIELSEN, Mr REYNAUD, Adjoint / Mme JARDILLIER, Mrs CAILLOT, BERGER, GARGUILO, GALLOU, THEVENET, Mmes BOUREDJI, De VANEL de LISLEROY, GRIECO, SABBADINI, DA SILVA, TASSEL, Mr GAUTHEY, Mme MANGIONE.

Procurations :

Mr DURAND donne pouvoir à Mr CALAUX

Mr LUSA donne pouvoir à Mr DUPONT-FERRIER

Mme Richarde DE SAINT-LEGER a été élue secrétaire.

Objet de la délibération  
Délibération n°2008/094

Passation d'une convention relative aux frais de fonctionnement du centre médico-scolaire de Fontaine

Monsieur Jean Reynaud adjoint à la jeunesse et à la vie associative

Explique que les élèves de l'école maternelle et primaire du Fontanil dépendent du centre médico-scolaire de Fontaine. A ce titre la commune verse annuellement une participation aux frais de fonctionnement calculée au prorata du nombre d'élèves inscrits à la rentrée scolaire.

La participation financière de l'année N est établie en fonction du compte administratif du centre médical de l'année N-1. Pour l'année en cours les crédits sont disponibles à l'article 6558.

Précise que la convention peut être dénoncée avant le 1<sup>er</sup> janvier de chaque année.

Après avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité, accepte les termes de la convention et autorise Monsieur le maire à signer ladite convention.

Délibération adoptée à l'unanimité.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits,  
Pour extrait certifié conforme,  
FAIT à FONTANIL-CORNILLON, le 15 Octobre 2008.

Acte rendu exécutoire  
après dépôt en Préfecture  
le  
et publication ou notification  
duLe Maire,  
J.Y. POIRIER.

**REPUBLIQUE FRANCAISE**-----  
DEPARTEMENT  
ISERE  
-----**EXTRAIT DU REGISTRE**DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE FONTANIL-CORNILLON

Nombres de Membres		
afférents au C.M.	en exercice	qui ont pris part à la délib
23	23	23

-----  
Séance du Mardi 14 Octobre 2008  
-----

L'an deux mille huit

Date de la convocation  
9 OCTOBRE 2008Date d'affichage  
9 OCTOBRE 2008

et le quatorze octobre

à 21 heures 00, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Yves POIRIER, Maire.  
Présents : Mr POIRIER, Maire / Mrs DUPONT-FERRIER, TERPENT, Mme DE SAINT-LEGER, Mr CALAUX, Mme NIELSEN, Mr REYNAUD, Adjoint /  
Mme JARDILLIER, Mrs CAILLOT, BERGER, GARGUILO, GALLOU, THEVENET, Mmes BOUREDJI, De VANDEL de LISLEROY, GRIECO, SABBADINI, DA SILVA, TASSEL, Mr GAUTHEY, Mme MANGIONE.

Procurations :

Mr DURAND donne pouvoir à Mr CALAUX

Mr LUSA donne pouvoir à Mr DUPONT-FERRIER

Mme Richarde DE SAINT-LEGER a été élue secrétaire.

---

Objet de la délibération  
Délibération n°2008/095  
Dossier ZANZOURI :  
Autorisation d'ester en  
justice devant la Cour  
Administrative d'Appel

Monsieur Jean-Yves Poirier, Maire du Fontanil

Rappelle que par jugement en date du 07 février 2008, le Tribunal Administratif de Grenoble a rejeté la requête de Monsieur ZANZOURI tendant à faire annuler la décision du Maire en date du 1<sup>er</sup> septembre 2004, par laquelle il refusait un permis de construire modificatif à ce monsieur.

Que par ailleurs, ce dernier a été condamné d'une part, à verser à la commune une somme de 2.000 euros au titre de l'article L.761-1 du code de justice administrative et d'autre part, à payer une amende de 1.000 euros pour recours abusif.

Indique que le 07 février dernier, Monsieur ZANZOURI a déposé une requête au greffe de la Cour Administrative d'Appel de Lyon visant à faire annuler le jugement du Tribunal Administratif et à faire condamner la commune à lui verser une somme de 2.000 euros au titre de l'article L.761-1 du code de justice administrative.

Demande au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à représenter la Commune pour toute audience devant la Cour Administrative d'Appel de Lyon et à signer tout document s'y rapportant.

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur, et en avoir délibéré, le conseil municipal autorise Monsieur le Maire à représenter la Commune pour toute audience devant la Cour Administrative d'Appel de Lyon et à signer tout document s'y rapportant.

Décide de désigner Maître MARTIN, avocat à Grenoble, pour représenter la Commune dans cette instance.

Précise qu'il sera procédé au paiement des honoraires de Maître MARTIN, avocat pour les émoluments se rapportant à cette affaire, considérant l'inscription des crédits nécessaires à l'article 6226 du budget communal de l'exercice 2008.

Délibération adoptée à l'unanimité.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits,  
Pour extrait certifié conforme,  
FAIT à FONTANIL-CORNILLON, le 15 Octobre 2008.

Acte rendu exécutoire  
après dépôt en Préfecture  
le  
et publication ou notification  
du

Le Maire,  
J.Y. POIRIER.

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

-----  
 DEPARTEMENT  
 ISERE  
 -----

**EXTRAIT DU REGISTRE**

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
 DE LA COMMUNE DE FONTANIL-CORNILLON

Nombres de Membres		
afférents au C.M.	en exercice	qui ont pris part à la délib
23	23	23

-----  
 Séance du Mardi 14 Octobre 2008  
 -----

L'an deux mille huit

Date de la convocation  
 9 OCTOBRE 2008

Date d'affichage  
 9 OCTOBRE 2008

et le quatorze octobre

à 21 heures 00, le Conseil Municipal de cette Commune,  
 régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la  
 loi, dans le lieu habituel de ses séances,

sous la présidence de Monsieur Jean-Yves POIRIER, Maire.

Présents : Mr POIRIER, Maire / Mrs DUPONT-FERRIER,  
 TERPENT, Mme DE SAINT-LEGER, Mr CALAUX, Mme  
 NIELSEN, Mr REYNAUD, Adjoint /

Mme JARDILLIER, Mrs CAILLOT, BERGER, GARGUILO,  
 GALLOU, THEVENET, Mmes BOUREDJI, De VANEL de  
 LISLEROY, GRIECO, SABBADINI, DA SILVA, TASSEL,  
 Mr GAUTHEY, Mme MANGIONE.

Procurations :

Mr DURAND donne pouvoir à Mr CALAUX

Mr LUSA donne pouvoir à Mr DUPONT-FERRIER

Mme Richarde DE SAINT-LEGER a été élue secrétaire.

Objet de la délibération  
 Délibération n°02008/096  
 Passation d'une convention  
 pour occupation temporaire  
 du domaine public pour  
 l'installation d'un portail  
 électrique

Monsieur Claude Calaux, adjoint à l'urbanisme

Informe que Monsieur Raymond ALLIBE domicilié 9 bis,  
 Grande Rue, a déposé une déclaration préalable pour la  
 modification de son accès situé en limite du domaine public  
 conformément au plan annexé à la présente.

Cette modification d'accès consiste dans la création d'un portail  
 coulissant électrique qui remplacera un portail à vantaux. Cette  
 modification entraîne une occupation du domaine public  
 (création d'un rail sur le domaine public).

Le projet proposé n'a pas d'incidence en termes de sécurité :

- Pas de gêne pour la circulation des véhicules motorisés  
 eu égard au trafic pratiquement inexistant puisque la voie  
 considérée est en impasse et dessert très peu de terrains ;
- Bonne visibilité

Aussi, il est envisagé d'autoriser les travaux. Toutefois, eu égard à l'occupation du domaine public, la commune signera une convention d'occupation temporaire du domaine public qui régit les règles de cette occupation. Cette convention est établie à titre précaire et révocable.

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur, et en avoir délibéré, le conseil municipal

Autorise Monsieur le Maire à signer une convention d'occupation temporaire du domaine public avec Monsieur Raymond ALLIBE afin de lui permettre l'installation d'un portail électrique coulissant.

Délibération adoptée à l'unanimité.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits,  
Pour extrait certifié conforme,  
FAIT à FONTANIL-CORNILLON, le 15 Octobre 2008.

Acte rendu exécutoire  
après dépôt en Préfecture  
le  
et publication ou notification  
du

Le Maire,  
J.Y. POIRIER.

**REPUBLIQUE FRANCAISE**-----  
DEPARTEMENT  
ISERE  
-----**EXTRAIT DU REGISTRE**DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE FONTANIL-CORNILLON

Nombres de Membres		
afférents au C.M.	en exercice	qui ont pris part à la délib
23	23	23

Date de la convocation  
9 OCTOBRE 2008Date d'affichage  
9 OCTOBRE 2008-----  
Séance du Mardi 14 Octobre 2008  
-----

L'an deux mille huit

et le quatorze octobre

à 21 heures 00, le Conseil Municipal de cette Commune,  
régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la  
loi, dans le lieu habituel de ses séances,

sous la présidence de Monsieur Jean-Yves POIRIER, Maire.

Présents : Mr POIRIER, Maire / Mrs DUPONT-FERRIER,  
TERPENT, Mme DE SAINT-LEGER, Mr CALAUX, Mme  
NIELSEN, Mr REYNAUD, Adjoint /Mme JARDILLIER, Mrs CAILLOT, BERGER, GARGUILO,  
GALLOU, THEVENET, Mmes BOUREDJI, De VANEL de  
LISLEROY, GRIECO, SABBADINI, DA SILVA, TASSEL,  
Mr GAUTHEY, Mme MANGIONE.

Procurations :

Mr DURAND donne pouvoir à Mr CALAUX

Mr LUSA donne pouvoir à Mr DUPONT-FERRIER

Mme Richarde DE SAINT-LEGER a été élue secrétaire.

---

Objet de la délibération  
Délibération n°2008/097  
Moulin des Acacias  
Recours gracieux à  
l'encontre d'un certificat  
d'urbanisme

Monsieur Jean-Yves POIRIER, Maire du Fontanil

Rappelle que par délibération n° 2008/074 en date du 15 juillet  
2008, le Conseil Municipal m'a autorisé à déposer des demandes  
de certificats d'urbanisme (CU) dits opérationnels et relatifs au  
site du Moulin des Acacias.

Ces CU portaient notamment sur :

- La conservation d'un établissement recevant du public et  
d'une maison d'habitation (anciennement maison du  
gardien) ; CU n°38382 08 R0022
- Le changement de destination des deux bâtiments en  
bureaux (avec une variante consistant dans la  
conservation du logement sur l'ancienne maison du  
gardien) ; CU n°38382 08 R0023

En réponse à ces demandes, le 19 septembre dernier, la mairie  
de Saint Egrève nous informait que ces opérations n'étaient pas  
acceptables en l'état.

Après une analyse juridique des réponses, la commune est en mesure de s'opposer au refus exprimé à la demande de CU ayant pour objet de conserver les destinations d'établissement recevant du public et d'habitation.

Quant au changement de destination des bâtiments en bureaux, le refus opposé par la commune de Saint Egrève pourra être levé dans le cadre d'un permis de construire pour changement de destination à condition que ce changement n'aggrave pas la vulnérabilité des personnes exposées.

Précise qu'il convient de contester le refus à la demande du CU n°08 R0022.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, autorise Monsieur le Maire à déposer, au nom de la Commune du Fontanil, un recours gracieux devant le Maire de la commune de Saint Egrève concernant la réponse au CU n°38382 08 R0022.

Délibération adoptée à l'unanimité.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits,  
Pour extrait certifié conforme,  
FAIT à FONTANIL-CORNILLON, le 15 Octobre 2008.

Acte rendu exécutoire  
après dépôt en Préfecture  
le  
et publication ou notification  
du

Le Maire,  
J.Y. POIRIER.

**REPUBLIQUE FRANCAISE**-----  
DEPARTEMENT  
ISERE  
-----**EXTRAIT DU REGISTRE**DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE FONTANIL-CORNILLON

Nombres de Membres		
afférents au C.M.	en exercice	qui ont pris part à la délib
23	23	23

-----  
Séance du Mardi 14 Octobre 2008  
-----

L'an deux mille huit

Date de la convocation  
9 OCTOBRE 2008Date d'affichage  
9 OCTOBRE 2008

et le quatorze octobre

à 21 heures 00, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Yves POIRIER, Maire.  
Présents : Mr POIRIER, Maire / Mrs DUPONT-FERRIER, TERPENT, Mme DE SAINT-LEGER, Mr CALAUX, Mme NIELSEN, Mr REYNAUD, Adjoint / Mme JARDILLIER, Mrs CAILLOT, BERGER, GARGUILO, GALLOU, THEVENET, Mmes BOUREDJI, De VANDEL de LISLEROY, GRIECO, SABBADINI, DA SILVA, TASSEL, Mr GAUTHEY, Mme MANGIONE.

Procurations :

Mr DURAND donne pouvoir à Mr CALAUX

Mr LUSA donne pouvoir à Mr DUPONT-FERRIER

Mme Richarde DE SAINT-LEGER a été élue secrétaire.

---

Objet de la délibération  
Délibération n°2008/098  
Avenant n°1 au marché de  
travaux d'aménagements  
du ruisseau du Lanfrey

Monsieur René Terpent, adjoint aux travaux

Explique qu'un marché a été conclu le 28 Mars 2008 avec l'entreprise CARRON pour les travaux d'aménagement du ruisseau du Lanfrey.

Ce contrat a été conclu pour un montant de 304 447,25 € HT soit 364 119,51 € TTC.

Propose la passation d'un avenant n°1 en plus value pour un montant de 40 992,30 € HT soit 49 026,79 € TTC.

Suite au démarrage des travaux, et afin de minimiser l'impact général des travaux sur l'environnement, habitations riveraines et exploitations agricoles, le maître d'ouvrage a souhaité réaliser la prestation aval du projet en version définitive augmentant la masse initiale des travaux.

La nature des prestations complémentaires est constituée par du terrassement, la pose d'encrochement et la réalisation d'encrochement bétonné au raccordement sur l'existant aval – ouvrage SNCF.

La Commission d'appel d'offres du 9 septembre 2008 a donné un avis favorable à la passation de cet avenant.

Le conseil municipal autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 en plus value au marché de travaux d'aménagement du ruisseau du Lanfrey pour un montant de 40 992,30 € HT soit 49 026,79 € TTC.

Délibération adoptée à l'unanimité.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits,  
Pour extrait certifié conforme,  
FAIT à FONTANIL-CORNILLON, le 15 Octobre 2008.

Acte rendu exécutoire  
après dépôt en Préfecture  
le  
et publication ou notification  
du

Le Maire,  
J.Y. POIRIER.

**REPUBLIQUE FRANCAISE**-----  
DEPARTEMENT  
ISERE  
-----**EXTRAIT DU REGISTRE**DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE FONTANIL-CORNILLON

Nombres de Membres		
afférents au C.M.	en exercice	qui ont pris part à la délib
23	23	23

Date de la convocation  
9 OCTOBRE 2008Date d'affichage  
9 OCTOBRE 2008-----  
Séance du Mardi 14 Octobre 2008  
-----

L'an deux mille huit

et le quatorze octobre

à 21 heures 00, le Conseil Municipal de cette Commune,  
régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la  
loi, dans le lieu habituel de ses séances,

sous la présidence de Monsieur Jean-Yves POIRIER, Maire.

Présents : Mr POIRIER, Maire / Mrs DUPONT-FERRIER,  
TERPENT, Mme DE SAINT-LEGER, Mr CALAUX, Mme  
NIELSEN, Mr REYNAUD, Adjoint /Mme JARDILLIER, Mrs CAILLOT, BERGER, GARGUILO,  
GALLOU, THEVENET, Mmes BOUREDJI, De VANEL de  
LISLEROY, GRIECO, SABBADINI, DA SILVA, TASSEL,  
Mr GAUTHEY, Mme MANGIONE.

Procurations :

Mr DURAND donne pouvoir à Mr CALAUX

Mr LUSA donne pouvoir à Mr DUPONT-FERRIER

Mme Richarde DE SAINT-LEGER a été élue secrétaire.

---

**Objet de la délibération**  
Délibération n°2008/099  
Institution d'une redevance  
d'occupation du domaine  
public pour les ouvrages de  
transport et de distribution  
de gaz par GRDF**Monsieur Stéphane Dupont-Ferrier, adjoint aux finances**Explique que le montant de la redevance pour occupation du  
domaine public de la commune par les ouvrages de réseaux  
publics n'avait pas été actualisé depuis un décret du 2 avril  
1958.Cette revalorisation a été effectuée par le décret n°2007-606 du  
25 avril 2007 portant modification du régime des redevances  
pour occupation du domaine public des communes et des  
départements par les ouvrages transport et de distribution de gaz  
et par les canalisations particulières.

Propose :

- d'instituer une redevance d'occupation du domaine  
public communal pour l'ensemble des ouvrages de  
transport et de distribution de gaz par GRDF sur  
l'ensemble du territoire communal,

- de fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public par le réseau public de distribution de gaz au taux maximum en fonction du linéaire exprimé en mètres, arrêté au 31 décembre de l'année précédente soit 8 240 m.
- d'appliquer la formule suivante :  

$$PR = [(0.035 \text{ euros} \times L) + 100 \text{ euros}] \times (ING08/ING07)$$
Où :  
PR correspond au plafond de la redevance,  
L représente la longueur en mètres des canalisations situées sur le domaine public communal et 100 euros, un terme fixe  
ING 08 : dernier index ingénierie connu au 1<sup>er</sup> janvier 2008 soit 753,4 au 1<sup>er</sup> juillet 2007  
ING 07 : index ingénierie connu au 1<sup>er</sup> janvier 2007 soit 738,1 au 1<sup>er</sup> juillet 2006.  
Soit PR : 396,45 euros pour l'année 2008
- que ce montant soit revalorisé automatiquement chaque année par application à la fois du linéaire arrêté à la période susvisée et de l'index ingénierie mesuré au cours des douze mois précédant la publication de l'index connu au 1<sup>er</sup> janvier
- que la redevance due au titre de 2008 soit fixée en tenant compte de l'évolution sur un an de l'indice ingénierie à partir de l'indice connu au 1<sup>er</sup> janvier de cette année soit une évolution de 2,07 % par rapport au montant issu de la formule de calcul du décret précité.

Après avoir délibéré le conseil municipal approuve la proposition de Monsieur le Maire et décide d'instituer une redevance d'occupation du domaine public pour les ouvrages de transport et de distribution de gaz par GRDF dans les conditions ci-dessus.

Délibération adoptée à l'unanimité.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits,  
Pour extrait certifié conforme,  
FAIT à FONTANIL-CORNILLON, le 15 Octobre 2008.

Acte rendu exécutoire  
après dépôt en Préfecture  
le  
et publication ou notification  
du

Le Maire,  
J.Y. POIRIER.

**REPUBLIQUE FRANCAISE**-----  
DEPARTEMENT  
ISERE  
-----**EXTRAIT DU REGISTRE**DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE FONTANIL-CORNILLON

Nombres de Membres		
afférents au C.M.	en exercice	qui ont pris part à la délib
23	23	23

Date de la convocation  
9 OCTOBRE 2008Date d'affichage  
9 OCTOBRE 2008-----  
Séance du Mardi 14 Octobre 2008  
-----

L'an deux mille huit

et le quatorze octobre

à 21 heures 00, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Yves POIRIER, Maire.  
Présents : Mr POIRIER, Maire / Mrs DUPONT-FERRIER, TERPENT, Mme DE SAINT-LEGER, Mr CALAUX, Mme NIELSEN, Mr REYNAUD, Adjoint / Mme JARDILLIER, Mrs CAILLOT, BERGER, GARGUILO, GALLOU, THEVENET, Mmes BOUREDJI, De VANEL de LISLEROY, GRIECO, SABBADINI, DA SILVA, TASSEL, Mr GAUTHEY, Mme MANGIONE.

Procurations :

Mr DURAND donne pouvoir à Mr CALAUX

Mr LUSA donne pouvoir à Mr DUPONT-FERRIER

Mme Richarde DE SAINT-LEGER a été élue secrétaire.

---

Objet de la délibération  
Délibération n°2008/100  
Attribution d'un marché de maîtrise d'œuvre relatif à la rénovation du bâtiment communal sis place de la Fontaine

Monsieur Claude Calaux, adjoint à l'urbanisme

Explique que la Commune a décidé de lancer une consultation pour un marché de maîtrise d'œuvre relatif à la réhabilitation du bâtiment communal place de la Fontaine et rue du Moulin.

Une consultation en procédure adaptée a été lancée le 30 mai 2008.

15 candidatures ont été réceptionnées.

Au vu de leur compétence, références et moyens, trois ont été sélectionnées pour remettre une offre.

Deux offres ont été reçues.

La Commission d'appel d'offres réunie le 30 septembre a décidé de retenir le cabinet DUO pour un montant de 89 049,50 € HT réparti comme suit :

- 25 476,71 € HT pour les études sur la totalité des travaux (de l'élément esquisse à l'élément avant projet définitif)
- 17 169,29 € HT pour le lancement des marchés et le suivi de chantier de la 1<sup>ère</sup> phase travaux (de l'élément projet à l'élément Assistance aux opérations de réception)

- 46 403,50 € HT pour le lancement des marchés et le suivi de chantier de la 2<sup>ème</sup> phase travaux (de l'élément projet à l'élément Assistance aux opérations de réception)

La mission confiée est une mission de base de la loi relative à la maîtrise d'ouvrage publique (loi MOP).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal autorise Monsieur le Maire à signer le marché de maîtrise d'œuvre avec le cabinet DUO de GRENOBLE pour un montant de 89 049,50 € HT soit 106 503,20 € TTC.

Délibération adoptée à l'unanimité.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits,  
Pour extrait certifié conforme,  
FAIT à FONTANIL-CORNILLON, le 15 Octobre 2008.

Acte rendu exécutoire  
après dépôt en Préfecture  
le  
et publication ou notification  
du

Le Maire,  
J.Y. POIRIER.

**REPUBLIQUE FRANCAISE**-----  
DEPARTEMENT  
ISERE  
-----**EXTRAIT DU REGISTRE**DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE FONTANIL-CORNILLON

Nombres de Membres		
afférents au C.M.	en exercice	qui ont pris part à la délib
23	23	23

Date de la convocation  
9 OCTOBRE 2008Date d'affichage  
9 OCTOBRE 2008-----  
Séance du Mardi 14 Octobre 2008  
-----

L'an deux mille huit

et le quatorze octobre  
à 21 heures 00, le Conseil Municipal de cette Commune,  
régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la  
loi, dans le lieu habituel de ses séances,  
sous la présidence de Monsieur Jean-Yves POIRIER, Maire.  
Présents : Mr POIRIER, Maire / Mrs DUPONT-FERRIER,  
TERPENT, Mme DE SAINT-LEGER, Mr CALAUX, Mme  
NIELSEN, Mr REYNAUD, Adjoint /  
Mme JARDILLIER, Mrs CAILLOT, BERGER, GARGUILO,  
GALLOU, THEVENET, Mmes BOUREDJI, De VANEL de  
LISLEROY, GRIECO, SABBADINI, DA SILVA, TASSEL,  
Mr GAUTHEY, Mme MANGIONE.

Procurations :

Mr DURAND donne pouvoir à Mr CALAUX

Mr LUSA donne pouvoir à Mr DUPONT-FERRIER

Mme Richarde DE SAINT-LEGER a été élue secrétaire.

---

Objet de la délibération  
Délibération n°2008/101  
Demande d'attribution  
d'avenant au marché  
d'assistance à maîtrise  
d'ouvrage pour le site de  
Claretière

Monsieur Poirier, Maire du Fontanil

Explique que dans le cadre de la réalisation de plusieurs  
équipements structurants sur le site de Claretière (De  
Roquefeuil), la Commune a signé un marché avec Madame  
Claire Sauvage.

Les missions concernent l'assistance et le conseil à caractère  
administratif, financier et technique sur les opérations du site de  
Claretière, à savoir, le centre aéré, le théâtre de verdure, le  
village dans les arbres et le centre culturel.

Il s'agit de garantir le management des projets, d'animer des  
réunions hebdomadaires, de regrouper les travaux, de créer une  
synergie, d'assurer l'interface entre les demandes de la  
commune et les prescriptions des services de l'Etat.

La mission était décomposée comme suit :

- Tranche ferme : phases études et travaux du centre aéré,  
phase étude du village dans les arbres.
- Tranches conditionnelles : phases travaux du village  
dans les arbres, phases études et travaux du centre  
culturel et phases études et travaux du théâtre de verdure.

Propose la passation d'un avenant pour prendre en compte la réalisation en deux phases du centre culturel. Le montant initial de la tranche conditionnelle 1 était de 47600 € HT et passe à 53040 € HT.

Cet avenant porte de 70 à 78 jours la tranche conditionnelle 1. La commission d'appel d'offres du 30 septembre dernier a donné un avis favorable à la passation de cet avenant.

Après avoir délibéré le conseil municipal, autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant au marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage avec Claire Sauvage.

Délibération adoptée à l'unanimité.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits,  
Pour extrait certifié conforme,  
FAIT à FONTANIL-CORNILLON, le 15 Octobre 2008.

Acte rendu exécutoire  
après dépôt en Préfecture  
le  
et publication ou notification  
du

Le Maire,  
J.Y. POIRIER.

**REPUBLIQUE FRANCAISE**-----  
DEPARTEMENT  
ISERE  
-----**EXTRAIT DU REGISTRE**DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE FONTANIL-CORNILLON

Nombres de Membres		
afférents au C.M.	en exercice	qui ont pris part à la délib
23	23	23

-----  
Séance du Mardi 14 Octobre 2008  
-----

L'an deux mille huit

Date de la convocation  
9 OCTOBRE 2008Date d'affichage  
9 OCTOBRE 2008

et le quatorze octobre

à 21 heures 00, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Yves POIRIER, Maire.  
Présents : Mr POIRIER, Maire / Mrs DUPONT-FERRIER, TERPENT, Mme DE SAINT-LEGER, Mr CALAUX, Mme NIELSEN, Mr REYNAUD, Adjoint / Mme JARDILLIER, Mrs CAILLOT, BERGER, GARGUILO, GALLOU, THEVENET, Mmes BOUREDJI, De VANEL de LISLEROY, GRIECO, SABBADINI, DA SILVA, TASSEL, Mr GAUTHEY, Mme MANGIONE.

Procurations :

Mr DURAND donne pouvoir à Mr CALAUX

Mr LUSA donne pouvoir à Mr DUPONT-FERRIER

Mme Richarde DE SAINT-LEGER a été élue secrétaire.

---

Objet de la délibération  
Délibération n°2008/102  
Demande d'attribution d'une subvention au Conseil Général pour les travaux d'aménagements du ruisseau du Rif Tronchard

Monsieur Stéphane Dupont Ferrier, adjoint aux finances

Explique qu'en vue du financement des travaux d'aménagement du ruisseau du Rif Tronchard, il est nécessaire de solliciter l'aide du Conseil Général au titre des aménagements hydrauliques.  
La dépense subventionnable est estimée à 200 000 € HT et comprend notamment l'aménagement de pièges à cailloux, de reconstruction de deux ponts à l'ouverture hydraulique insuffisante et la régularisation du niveau d'endiguement de la rive gauche.  
Une subvention de 50 % du montant des travaux pourrait s'appliquer à la dépense subventionnable ainsi définie.  
Après en avoir délibéré, le conseil municipal charge Monsieur le Maire de solliciter auprès du Conseil Général l'attribution d'une subvention au titre des aménagements hydrauliques.

Délibération adoptée l'unanimité.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits,

Pour extrait certifié conforme,

FAIT à FONTANIL-CORNILLON, le 15 Octobre 2008.

Acte rendu exécutoire  
après dépôt en Préfecture  
le  
et publication ou notification  
duLe Maire,  
J.Y. POIRIER.

**REPUBLIQUE FRANCAISE**-----  
DEPARTEMENT  
ISERE  
-----**EXTRAIT DU REGISTRE**DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE FONTANIL-CORNILLON

Nombres de Membres		
afférents au C.M.	en exercice	qui ont pris part à la délib
23	23	23

Date de la convocation  
9 OCTOBRE 2008Date d'affichage  
9 OCTOBRE 2008-----  
Séance du Mardi 14 Octobre 2008  
-----

L'an deux mille huit

et le quatorze octobre  
à 21 heures 00, le Conseil Municipal de cette Commune,  
régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la  
loi, dans le lieu habituel de ses séances,  
sous la présidence de Monsieur Jean-Yves POIRIER, Maire.  
Présents : Mr POIRIER, Maire / Mrs DUPONT-FERRIER,  
TERPENT, Mme DE SAINT-LEGER, Mr CALAUX, Mme  
NIELSEN, Mr REYNAUD, Adjoint /  
Mme JARDILLIER, Mrs CAILLOT, BERGER, GARGUILO,  
GALLOU, THEVENET, Mmes BOUREDJI, De VANEL de  
LISLEROY, GRIECO, SABBADINI, DA SILVA, TASSEL,  
Mr GAUTHEY, Mme MANGIONE.

## Procurations :

Mr DURAND donne pouvoir à Mr CALAUX

Mr LUSA donne pouvoir à Mr DUPONT-FERRIER

Mme Richarde DE SAINT-LEGER a été élue secrétaire.

---

Objet de la délibération  
Délibération n°2008/103  
Demande d'attribution  
d'une subvention au  
Conseil Général pour les  
travaux de rénovation du  
bâtiment communal place  
de la Fontaine et rue du  
Moulin

Monsieur Stéphane Dupont Ferrier, adjoint aux finances

Explique qu'en vue du financement des travaux d'aménagement du  
bâtiment communal place de la Fontaine et rue du Moulin, il est  
nécessaire de solliciter l'aide du Conseil Général au titre :

- \* Des aménagements des salles de spectacles
- \* Des aménagements des salles d'exposition

La dépense subventionnable est estimée à 685 000 € HT et comprend  
notamment la réalisation d'un café théâtre et d'une salle d'exposition.  
Le taux de subvention entrera dans la fourchette de 10 à 80% du  
montant des travaux.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal charge Monsieur le Maire de  
solliciter auprès du Conseil Général l'attribution d'une subvention au titre des  
aménagements des salles de spectacles et de salles d'exposition.

Délibération adoptée à l'unanimité.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits,

Pour extrait certifié conforme,

FAIT à FONTANIL-CORNILLON, le 15 Octobre 2008.

Acte rendu exécutoire  
après dépôt en Préfecture  
le  
et publication ou notification  
duLe Maire,  
J.Y. POIRIER.

**REPUBLIQUE FRANCAISE**-----  
DEPARTEMENT  
ISERE  
-----**EXTRAIT DU REGISTRE**DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE FONTANIL-CORNILLON

Nombres de Membres		
afférents au C.M.	en exercice	qui ont pris part à la délib
23	23	23

Date de la convocation  
9 OCTOBRE 2008Date d'affichage  
9 OCTOBRE 2008-----  
Séance du Mardi 14 Octobre 2008  
-----

L'an deux mille huit

et le quatorze octobre  
à 21 heures 00, le Conseil Municipal de cette Commune,  
régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la  
loi, dans le lieu habituel de ses séances,  
sous la présidence de Monsieur Jean-Yves POIRIER, Maire.  
Présents : Mr POIRIER, Maire / Mrs DUPONT-FERRIER,  
TERPENT, Mme DE SAINT-LEGER, Mr CALAUX, Mme  
NIELSEN, Mr REYNAUD, Adjoints /  
Mme JARDILLIER, Mrs CAILLOT, BERGER, GARGUILO,  
GALLOU, THEVENET, Mmes BOUREDJI, De VANEL de  
LISLEROY, GRIECO, SABBADINI, DA SILVA, TASSEL,  
Mr GAUTHEY, Mme MANGIONE.

## Procurations :

Mr DURAND donne pouvoir à Mr CALAUX

Mr LUSA donne pouvoir à Mr DUPONT-FERRIER

Mme Richarde DE SAINT-LEGER a été élue secrétaire.

---

Objet de la délibération  
Délibération n°2008/104  
Demande d'attribution  
d'une subvention au  
Conseil Général pour les  
travaux d'aménagements  
de voirie rue Pré Didier  
et rue des Quatre Sétéérées

Monsieur Stéphane Dupont Ferrier, adjoint aux finances

Explique qu'en vue du financement des travaux de voirie rue Pré  
Didier et rue des Quatre Sétéérés, il est nécessaire de solliciter l'aide  
du Conseil Général au titre des aménagements de voirie.

La dépense subventionnable est estimée à 210 000 € HT et concerne  
l'aménagement de trottoirs et de voies communales en vue  
vue d'améliorer la sécurité.

Le taux de subvention entrera dans la fourchette de 10 à 80% du  
montant des travaux.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal charge Monsieur le  
Maire de solliciter auprès du Conseil Général l'attribution d'une  
subvention au titre des aménagements de voirie visés ci-dessus.

Délibération adoptée à l'unanimité.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits,

Pour extrait certifié conforme,

FAIT à FONTANIL-CORNILLON, le 15 Octobre 2008.

Acte rendu exécutoire  
après dépôt en Préfecture  
le  
et publication ou notification  
duLe Maire,  
J.Y. POIRIER.

**REPUBLIQUE FRANCAISE**-----  
DEPARTEMENT  
ISERE  
-----**EXTRAIT DU REGISTRE**DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE FONTANIL-CORNILLON

Nombres de Membres		
afférents au C.M.	en exercice	qui ont pris part à la délib
23	23	23

Date de la convocation  
9 OCTOBRE 2008Date d'affichage  
9 OCTOBRE 2008-----  
Séance du Mardi 14 Octobre 2008  
-----

L'an deux mille huit

et le quatorze octobre  
à 21 heures 00, le Conseil Municipal de cette Commune,  
régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la  
loi, dans le lieu habituel de ses séances,  
sous la présidence de Monsieur Jean-Yves POIRIER, Maire.  
Présents : Mr POIRIER, Maire / Mrs DUPONT-FERRIER,  
TERPENT, Mme DE SAINT-LEGER, Mr CALAUX, Mme  
NIELSEN, Mr REYNAUD, Adjoint /  
Mme JARDILLIER, Mrs CAILLOT, BERGER, GARGUILO,  
GALLOU, THEVENET, Mmes BOUREDJI, De VANEL de  
LISLEROY, GRIECO, SABBADINI, DA SILVA, TASSEL,  
Mr GAUTHEY, Mme MANGIONE.

## Procurations :

Mr DURAND donne pouvoir à Mr CALAUX

Mr LUSA donne pouvoir à Mr DUPONT-FERRIER

Mme Richarde DE SAINT-LEGER a été élue secrétaire.

---

Objet de la délibération  
Délibération n°2008/105  
Demande d'attribution  
d'une subvention au  
Conseil Général pour les  
travaux d'aménagements  
de voirie rue des écoles

Monsieur Stéphane Dupont Ferrier, adjoint aux finances

Explique qu'en vue du financement des travaux de voirie rue des  
écoles, il est nécessaire de solliciter l'aide du Conseil Général au  
titre des aménagements de voirie.

La dépense subventionnable est estimée à 70 000 € HT et concerne  
l'aménagement de trottoirs et de voies communales en vue  
d'améliorer la sécurité.

Le taux de subvention entrera dans la fourchette de 10 à 80% du  
montant des travaux.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal charge Monsieur le  
Maire de solliciter auprès du Conseil Général l'attribution d'une  
subvention au titre des aménagements de voirie visés ci-dessus.

Délibération adoptée à l'unanimité.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits,

Pour extrait certifié conforme,

FAIT à FONTANIL-CORNILLON, le 15 Octobre 2008.

Acte rendu exécutoire  
après dépôt en Préfecture  
le  
et publication ou notification  
duLe Maire,  
J.Y. POIRIER.

**REPUBLIQUE FRANCAISE**-----  
DEPARTEMENT  
ISERE  
-----**EXTRAIT DU REGISTRE**DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE FONTANIL-CORNILLON

Nombres de Membres		
afférents au C.M.	en exercice	qui ont pris part à la délib
23	23	23

Date de la convocation  
9 OCTOBRE 2008Date d'affichage  
9 OCTOBRE 2008-----  
Séance du Mardi 14 Octobre 2008  
-----

L'an deux mille huit

et le quatorze octobre  
à 21 heures 00, le Conseil Municipal de cette Commune,  
régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la  
loi, dans le lieu habituel de ses séances,  
sous la présidence de Monsieur Jean-Yves POIRIER, Maire.  
Présents : Mr POIRIER, Maire / Mrs DUPONT-FERRIER,  
TERPENT, Mme DE SAINT-LEGER, Mr CALAUX, Mme  
NIELSEN, Mr REYNAUD, Adjoint /  
Mme JARDILLIER, Mrs CAILLOT, BERGER, GARGUILO,  
GALLOU, THEVENET, Mmes BOUREDJI, De VANEL de  
LISLEROY, GRIECO, SABBADINI, DA SILVA, TASSEL,  
Mr GAUTHEY, Mme MANGIONE.

Procurations :

Mr DURAND donne pouvoir à Mr CALAUX

Mr LUSA donne pouvoir à Mr DUPONT-FERRIER

Mme Richarde DE SAINT-LEGER a été élue secrétaire.

---

Objet de la délibération  
Délibération n°2008/106  
Demande d'attribution  
d'une subvention à la  
Métro pour la réalisation  
d'un chemin piéton et  
d'îlot passage piéton  
rue Bach

Monsieur Stéphane Dupont Ferrier, adjoint aux finances

Explique qu'en vue du financement des travaux de réalisation  
d'un trottoir et d'un ilot pour la traversée des piétons rue Bach,  
il est nécessaire de solliciter l'aide de la METRO au titre des  
déplacements en mode doux.

La dépense subventionnable estimée à 25 000 € HT comprend la  
réalisation des travaux suivants :

- la réalisation d'un cheminement piéton rue Bach avec connexion au chemin actuel
- la mise en place d'un ilot rue Bach pour sécuriser la traversée des piétons

Ces travaux permettront notamment aux enfants de l'école du  
Rocher de rejoindre plus facilement la médiathèque et les autres  
services publics du centre village.

Une aide de 50% du montant HT des travaux pourrait être  
obtenue soit 12500€.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal charge Monsieur le Maire de solliciter de la METRO la subvention la plus élevée possible au titre des aménagements de chemin piéton et de faire tout ce qui sera nécessaire concernant ce dossier.

Demande l'autorisation de démarrer les travaux avant la notification de la subvention.

Délibération adoptée à l'unanimité.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits,  
Pour extrait certifié conforme,  
FAIT à FONTANIL-CORNILLON, le 15 Octobre 2008.

Acte rendu exécutoire  
après dépôt en Préfecture  
le  
et publication ou notification  
du

Le Maire,  
J.Y. POIRIER.

**REPUBLIQUE FRANCAISE**-----  
DEPARTEMENT  
ISERE  
-----**EXTRAIT DU REGISTRE**DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE FONTANIL-CORNILLON

Nombres de Membres		
afférents au C.M.	en exercice	qui ont pris part à la délib
23	23	23

Date de la convocation  
9 OCTOBRE 2008Date d'affichage  
9 OCTOBRE 2008-----  
Séance du Mardi 14 Octobre 2008  
-----

L'an deux mille huit

et le quatorze octobre  
à 21 heures 00, le Conseil Municipal de cette Commune,  
régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la  
loi, dans le lieu habituel de ses séances,  
sous la présidence de Monsieur Jean-Yves POIRIER, Maire.  
Présents : Mr POIRIER, Maire / Mrs DUPONT-FERRIER,  
TERPENT, Mme DE SAINT-LEGER, Mr CALAUX, Mme  
NIELSEN, Mr REYNAUD, Adjoint /  
Mme JARDILLIER, Mrs CAILLOT, BERGER, GARGUILO,  
GALLOU, THEVENET, Mmes BOUREDJI, De VANEL de  
LISLEROY, GRIECO, SABBADINI, DA SILVA, TASSEL,  
Mr GAUTHEY, Mme MANGIONE.

Procurations :

Mr DURAND donne pouvoir à Mr CALAUX

Mr LUSA donne pouvoir à Mr DUPONT-FERRIER

Mme Richarde DE SAINT-LEGER a été élue secrétaire.

---

Objet de la délibération  
Délibération n°2008/107  
Demande d'attribution  
d'une subvention au  
Conseil Général pour  
l'étude préalable d'un  
parcours de contes et  
légendes dans un site  
naturel

Monsieur Stéphane Dupont Ferrier, adjoint aux finances

Rappelle que la commune souhaite créer un parcours de contes  
et légendes dans l'espace boisé de Claretière, comprenant un  
corps de ferme et une maison bourgeoise. Qu'il convient  
d'engager une étude préalable en partenariat avec l'Ecole  
Nationale des Ingénieurs de l'Horticulture et du Paysage  
d'Angers (ENIHP) et un bureau d'étude.

Cette phase d'étude préalable concerne :

Un atelier projet en collaboration avec l'ENIHP	15000 €
Un stagiaire de l'ENIHP	3600 €
Un chargé de mission	16800 €
Un assistant à la conduite de projet	21000 €
Une étude préalable à l'aménagement du corps de ferme	15000 €
Un relevé topographique	8000 €

La dépense totale subventionnable s'élève à 79 400€HT.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal charge Monsieur le  
Maire de solliciter auprès du Conseil Général la subvention la  
plus élevée possible au titre de ce projet culturel

Délibération adoptée à l'unanimité.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits,  
Pour extrait certifié conforme,  
FAIT à FONTANIL-CORNILLON, le 15 Octobre 2008.

Acte rendu exécutoire  
après dépôt en Préfecture  
le  
et publication ou notification  
du

Le Maire,  
J.Y. POIRIER.

**REPUBLIQUE FRANCAISE**-----  
DEPARTEMENT  
ISERE  
-----**EXTRAIT DU REGISTRE**DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE FONTANIL-CORNILLON

Nombres de Membres		
afférents au C.M.	en exercice	qui ont pris part à la délib
23	23	23

Date de la convocation  
9 OCTOBRE 2008Date d'affichage  
9 OCTOBRE 2008-----  
Séance du Mardi 14 Octobre 2008  
-----

L'an deux mille huit

et le quatorze octobre  
à 21 heures 00, le Conseil Municipal de cette Commune,  
régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la  
loi, dans le lieu habituel de ses séances,  
sous la présidence de Monsieur Jean-Yves POIRIER, Maire.  
Présents : Mr POIRIER, Maire / Mrs DUPONT-FERRIER,  
TERPENT, Mme DE SAINT-LEGER, Mr CALAUX, Mme  
NIELSEN, Mr REYNAUD, Adjointes /  
Mme JARDILLIER, Mrs CAILLOT, BERGER, GARGUILO,  
GALLOU, THEVENET, Mmes BOUREDJI, De VANEL de  
LISLEROY, GRIECO, SABBADINI, DA SILVA, TASSEL,  
Mr GAUTHEY, Mme MANGIONE.

Procurations :

Mr DURAND donne pouvoir à Mr CALAUX

Mr LUSA donne pouvoir à Mr DUPONT-FERRIER

Mme Richarde DE SAINT-LEGER a été élue secrétaire.

---

Objet de la délibération  
Délibération n°2008/108  
Augmentation du temps de  
travail d'un adjoint  
administratif territorial  
2<sup>ème</sup> classe – passage à  
temps complet

Madame Claude-Michèle NIELSEN, Adjointe au personnel

Rappelle que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier  
1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction  
Publique Territoriale les emplois de chaque collectivité ou  
établissement sont créés par l'organe délibérant de la  
collectivité.

Explique qu'en raison de l'augmentation de la population suite à  
la construction de nouveaux quartiers d'habitations, les tâches  
incombant au service accueil de la mairie deviennent de plus en  
plus importantes. Il convient donc de réorganiser le service en  
augmentant de 6 h 30 hebdomadaires le temps de travail de  
l'agent en charge de l'accueil pour lui permettre de mieux  
recevoir les administrés et d'approfondir les dossiers plus  
importants.

Propose de porter à temps complet un poste d'adjoint  
administratif territorial 2<sup>ème</sup> classe soit 35 heures hebdomadaires  
et par conséquent de modifier la liste des emplois de la  
commune comme suit :

- Création d'un poste d'Adjoint administratif territorial 2<sup>ème</sup> classe à temps complet à compter du 01 novembre 2008 soit 35 heures hebdomadaires,

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte cette décision et autorise le maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Délibération adoptée à l'unanimité.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits,  
Pour extrait certifié conforme,  
FAIT à FONTANIL-CORNILLON, le 15 Octobre 2008.

Acte rendu exécutoire  
après dépôt en Préfecture  
le  
et publication ou notification  
du

Le Maire,  
J.Y. POIRIER.

**REPUBLIQUE FRANCAISE**-----  
DEPARTEMENT  
ISERE  
-----**EXTRAIT DU REGISTRE**DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE FONTANIL-CORNILLON

Nombres de Membres		
afférents au C.M.	en exercice	qui ont pris part à la délib
23	23	23

-----  
Séance du Mardi 14 Octobre 2008  
-----

L'an deux mille huit

Date de la convocation  
9 OCTOBRE 2008Date d'affichage  
9 OCTOBRE 2008

et le quatorze octobre

à 21 heures 00, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Yves POIRIER, Maire.  
Présents : Mr POIRIER, Maire / Mrs DUPONT-FERRIER, TERPENT, Mme DE SAINT-LEGER, Mr CALAUX, Mme NIELSEN, Mr REYNAUD, Adjoint /  
Mme JARDILLIER, Mrs CAILLOT, BERGER, GARGUILO, GALLOU, THEVENET, Mmes BOUREDJI, De VANDEL de LISLEROY, GRIECO, SABBADINI, DA SILVA, TASSEL, Mr GAUTHEY, Mme MANGIONE.

Procurations :

Mr DURAND donne pouvoir à Mr CALAUX

Mr LUSA donne pouvoir à Mr DUPONT-FERRIER

Mme Richarde DE SAINT-LEGER a été élue secrétaire.

---

Objet de la délibération  
Délibération n°2008/109  
Modifications de la liste  
des emplois de la  
commune –  
Filière Administrative

Madame Claude-Michèle NIELSEN, adjointe au Personnel,

Explique que l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale dispose que « les emplois de chaque collectivité ou établissements sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. La délibération précise le grade ou le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé ».

La carrière des fonctionnaires territoriaux est organisée en filières auxquelles correspondent différents cadres d'emplois groupant eux-mêmes différents grades de recrutement. Au sein de ces grades il existe des grades d'avancement.

Conformément aux dispositions du statut de la Fonction Publique Territoriale et afin de permettre l'avancement de grade d'agents de la collectivité ayant la possibilité d'être promus, du fait de leur ancienneté ou de l'évolution de leurs responsabilités,

Propose la création des postes suivants

- Un poste de Rédacteur Principal à temps complet
- Un poste d'Adjoint Administratif Principal de 1<sup>ère</sup> Classe à temps complet

Date d'effet 1<sup>er</sup> novembre 2008

Précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2008 chapitre 12.

Délibération adoptée à l'unanimité.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits,

Pour extrait certifié conforme,

FAIT à FONTANIL-CORNILLON, le 15 Octobre 2008.

Acte rendu exécutoire  
après dépôt en Préfecture  
le  
et publication ou notification  
du

Le Maire,  
J.Y. POIRIER.

**REPUBLIQUE FRANCAISE**-----  
DEPARTEMENT  
ISERE  
-----**EXTRAIT DU REGISTRE**DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE FONTANIL-CORNILLON

Nombres de Membres		
afférents au C.M.	en exercice	qui ont pris part à la délib
23	23	23

Date de la convocation  
9 OCTOBRE 2008Date d'affichage  
9 OCTOBRE 2008-----  
Séance du Mardi 14 Octobre 2008  
-----

L'an deux mille huit

et le quatorze octobre  
à 21 heures 00, le Conseil Municipal de cette Commune,  
régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la  
loi, dans le lieu habituel de ses séances,  
sous la présidence de Monsieur Jean-Yves POIRIER, Maire.  
Présents : Mr POIRIER, Maire / Mrs DUPONT-FERRIER,  
TERPENT, Mme DE SAINT-LEGER, Mr CALAUX, Mme  
NIELSEN, Mr REYNAUD, Adjoint /  
Mme JARDILLIER, Mrs CAILLOT, BERGER, GARGUILO,  
GALLOU, THEVENET, Mmes BOUREDJI, De VANEL de  
LISLEROY, GRIECO, SABBADINI, DA SILVA, TASSEL,  
Mr GAUTHEY, Mme MANGIONE.

## Procurations :

Mr DURAND donne pouvoir à Mr CALAUX

Mr LUSA donne pouvoir à Mr DUPONT-FERRIER

Mme Richarde DE SAINT-LEGER a été élue secrétaire.

---

Objet de la délibération  
Délibération n°2008/110  
Mise à jour du tarif pour la  
photocopie de document  
administratif

Monsieur Jean-Yves Poirier, Maire du Fontanil

Rappelle que par délibération du 25 mars 2003, le Conseil municipal a fixé  
un tarif pour la photocopie des documents administratifs (0.18 euros pour une  
photocopie format A4, impression noir et blanc) qu'il convient de  
réactualiser.

Précise que le paiement sera effectué par chèque à l'ordre de la trésorerie  
principale de St Egrève et concerne uniquement les tirages en quantité  
importante.

Propose de réactualiser les tarifs de la façon suivante :  
20 centimes d'€uro la photocopie, format A4 noir et blanc  
40 centimes d'€uro la photocopie format A3, noir et blanc

50 centimes d'€uro la photocopie, format A4 couleur  
1 €uro la photocopie, format A3 impression couleur

Les nouveaux tarifs sont acceptés par le conseil municipal.

Délibération adoptée à l'unanimité.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits,  
Pour extrait certifié conforme,  
FAIT à FONTANIL-CORNILLON, le 15 Octobre 2008.

Acte rendu exécutoire  
après dépôt en Préfecture  
le  
et publication ou notification  
du

Le Maire,  
J.Y. POIRIER.

**REPUBLIQUE FRANCAISE**-----  
DEPARTEMENT  
ISERE  
-----**EXTRAIT DU REGISTRE**DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE FONTANIL-CORNILLON

Nombres de Membres		
afférents au C.M.	en exercice	qui ont pris part à la délib
23	23	23

Date de la convocation  
9 OCTOBRE 2008Date d'affichage  
9 OCTOBRE 2008-----  
Séance du Mardi 14 Octobre 2008  
-----

L'an deux mille huit

et le quatorze octobre  
à 21 heures 00, le Conseil Municipal de cette Commune,  
régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la  
loi, dans le lieu habituel de ses séances,  
sous la présidence de Monsieur Jean-Yves POIRIER, Maire.  
Présents : Mr POIRIER, Maire / Mrs DUPONT-FERRIER,  
TERPENT, Mme DE SAINT-LEGER, Mr CALAUX, Mme  
NIELSEN, Mr REYNAUD, Adjoint /  
Mme JARDILLIER, Mrs CAILLOT, BERGER, GARGUILO,  
GALLOU, THEVENET, Mmes BOUREDJI, De VANEL de  
LISLEROY, GRIECO, SABBADINI, DA SILVA, TASSEL,  
Mr GAUTHEY, Mme MANGIONE.

Procurations :

Mr DURAND donne pouvoir à Mr CALAUX

Mr LUSA donne pouvoir à Mr DUPONT-FERRIER

Mme Richarde DE SAINT-LEGER a été élue secrétaire.

---

Objet de la délibération  
Délibération n°2008/111  
Délégation de service  
public : conditions de  
dépôt des listes pour  
l'élection des membres  
de la Commission  
d'ouverture des plis

Monsieur Jean-Yves Poirier, Maire du Fontanil

Explique que le Code Général des Collectivités Territoriales  
prévoit qu'une commission d'ouverture des plis intervient en cas  
de nouvelle délégation de service public ou en cas d'avenant en  
cas d'affermage entraînant une augmentation du montant global  
supérieur à 5% (article L.1411-6)

Cette commission d'ouverture des plis présidée par Monsieur  
POIRIER, comporte en outre, trois membres titulaires et trois  
membres suppléants.

Elle doit être élue au scrutin de liste suivant le système de la  
représentation proportionnelle au plus fort reste.

Avant de procéder à cette élection, il convient conformément à  
l'article D.1411-5 du Code Général des collectivités territoriales  
de fixer les conditions de dépôt des listes.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal.

Fixe comme suit les modalités de dépôt des listes pour l'élection  
de la commission d'ouverture des plis :

- les listes peuvent comporter moins de noms qu'il n'y a de sièges à pourvoir (trois titulaires, trois suppléants).
- elles pourront être déposées auprès de Monsieur le Maire jusqu'à l'ouverture de la séance du conseil municipal au cours de laquelle il sera procédé à l'élection.

Délibération adoptée l'unanimité.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits,  
Pour extrait certifié conforme,  
FAIT à FONTANIL-CORNILLON, le 15 Octobre 2008.

Acte rendu exécutoire  
après dépôt en Préfecture  
le  
et publication ou notification  
du

Le Maire,  
J.Y. POIRIER.

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

-----  
 DEPARTEMENT  
 ISERE  
 -----

**EXTRAIT DU REGISTRE**

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
 DE LA COMMUNE DE FONTANIL-CORNILLON

Nombres de Membres		
afférents au C.M.	en exercice	qui ont pris part à la délib
23	23	23

-----  
 Séance du Mardi 14 Octobre 2008  
 -----

L'an deux mille huit

Date de la convocation  
 9 OCTOBRE 2008

Date d'affichage  
 9 OCTOBRE 2008

et le quatorze octobre

à 21 heures 00, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Yves POIRIER, Maire.  
 Présents : Mr POIRIER, Maire / Mrs DUPONT-FERRIER, TERPENT, Mme DE SAINT-LEGER, Mr CALAUX, Mme NIELSEN, Mr REYNAUD, Adjoint / Mme JARDILLIER, Mrs CAILLOT, BERGER, GARGUILO, GALLOU, THEVENET, Mmes BOUREDJI, De VANDEL de LISLEROY, GRIECO, SABBADINI, DA SILVA, TASSEL, Mr GAUTHEY, Mme MANGIONE.

Procurations :

Mr DURAND donne pouvoir à Mr CALAUX

Mr LUSA donne pouvoir à Mr DUPONT-FERRIER

Mme Richarde DE SAINT-LEGER a été élue secrétaire.

Objet de la délibération  
 Délibération n°2008/112  
 Délégation de service public : élection de la Commission d'ouverture des plis

Monsieur Jean-Yves Poirier, Maire du Fontanil

Explique que la Commission d'ouverture des plis relative aux procédures de délégation de service public doit être élue au scrutin de liste suivant le système de la représentation proportionnelle avec application de la règle du plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel. (Article D.1411.3 du Code général des collectivités territoriales).

Cette commission est présidée par Jean-Yves Poirier

**Election des titulaires**

La seule liste déposée dans les conditions fixées par délibération antérieure est la suivante :

- |  |
|--|
| <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Stéphane Dupont-Ferrier</li> <li>➤ René Terpent</li> <li>➤ Claude Calaux</li> </ul> |
|--|

Il est procédé au vote :

Nombre de votants : 21	Nombre de voix pour : 23
Suffrages exprimés : 23	Nombre de voix contre :

Sont élus :

Membres titulaires
➤ Stéphane DUPONT-FERRIER
➤ René TERPENT
➤ Claude CALAUX

### **Election des suppléants**

La seule liste déposée dans les conditions fixées par délibération antérieure est la suivante :

➤ Olivier CAILLOT
➤ Michel LUSA
➤ Martine Vanel De Lislroy

Il est proposé au scrutin par vote à main levée :

Nombre de votants : 21	Nombre de voix pour : 23
Suffrages exprimés : 23	Nombre de voix contre :

Sont élus :

Membres suppléants
➤ Olivier CAILLOT
➤ Michel LUSA
➤ Martine De Vanel De Lislroy

Délibération adoptée à l'unanimité.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits,  
Pour extrait certifié conforme,  
FAIT à FONTANIL-CORNILLON, le 15 Octobre 2008.

Acte rendu exécutoire  
après dépôt en Préfecture  
le  
et publication ou notification  
du

Le Maire,  
J.Y. POIRIER.

**REPUBLIQUE FRANCAISE**-----  
DEPARTEMENT  
ISERE  
-----**EXTRAIT DU REGISTRE**DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE FONTANIL-CORNILLON

Nombres de Membres		
afférents au C.M.	en exercice	qui ont pris part à la délib
23	23	23

Date de la convocation  
9 OCTOBRE 2008Date d'affichage  
9 OCTOBRE 2008-----  
Séance du Mardi 14 Octobre 2008  
-----

L'an deux mille huit

et le quatorze octobre

à 21 heures 00, le Conseil Municipal de cette Commune,  
régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la  
loi, dans le lieu habituel de ses séances,

sous la présidence de Monsieur Jean-Yves POIRIER, Maire.

Présents : Mr POIRIER, Maire / Mrs DUPONT-FERRIER,  
TERPENT, Mme DE SAINT-LEGER, Mr CALAUX, Mme  
NIELSEN, Mr REYNAUD, Adjoint /Mme JARDILLIER, Mrs CAILLOT, BERGER, GARGUILO,  
GALLOU, THEVENET, Mmes BOUREDJI, De VANEL de  
LISLEROY, GRIECO, SABBADINI, DA SILVA, TASSEL,  
Mr GAUTHEY, Mme MANGIONE.

Procurations :

Mr DURAND donne pouvoir à Mr CALAUX

Mr LUSA donne pouvoir à Mr DUPONT-FERRIER

Mme Richarde DE SAINT-LEGER a été élue secrétaire.

---

Objet de la délibération

Délibération n°2008/113

Passation d'une convention  
d'autorisation  
d'occupation provisoire  
du domaine public rue  
du Rafour

Monsieur Jean-Yves, Maire du Fontanil

Rappelle que Monsieur Marc Tesconi exerce le commerce de  
vente de pizzas et petite restauration rapide à emporter,Précise que le Conseil Municipal a accepté par délibération en  
date du 23 octobre 2007 la passation une convention  
d'autorisation d'occupation provisoire du domaine public rue du  
Rafour pour une durée de 1 an moyennant le versement d'une  
redevance mensuelle d'un montant de 204 €.Son camion est implanté sur la plate forme près du Gymnase  
Lionel Terray en bordure de la rue du Rafour.Propose de passer pour une nouvelle période de 12 mois à  
compter du 1er novembre 2008 une convention d'autorisation  
d'occupation provisoire du domaine public rue du Rafour  
moyennant le versement d'une redevance mensuelle d'un  
montant de 207€.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention annexée à la présente délibération.

Délibération adoptée à l'unanimité.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits,  
Pour extrait certifié conforme,  
FAIT à FONTANIL-CORNILLON, le 15 Octobre 2008.

Acte rendu exécutoire  
après dépôt en Préfecture  
le  
et publication ou notification  
du

Le Maire,  
J.Y. POIRIER.